

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 5 OCTOBRE 2015
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Lundi, le cinq (5) octobre 2015 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, madame la conseillère : Johanne Morissette ainsi que messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Alain Thibault, Magella Roussel et Jasmin Couturier. Absente madame Myriam St-Laurent

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice-générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. 2015-170 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire ouvre la séance par la prière et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.

3. 2015-171 LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux de la séance du 1^{er} et 14 septembre 2015 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances tels que présentées.

4. 2015-172 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu unanimement l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 14 043.53\$ du 2731.

LISTE DES COMPTES

ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE SEPT 2015	776930	C1500531	100,00
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	AMPOULE C.LEP	FCC0030617	C1500533	15,24
CONSULTATION ROBERT MORISSETTE	NETTOYAGE FOSSÉ RG 4 EST	2015009	C1500534	543,25
DICKNER INC.	POTEAU GALVANISÉ SIGNALISATION	31007152	C1500535	101,86
DICKNER INC.	ARMATURE	31008318	C1500535	21,17
DIR. DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	AVIS DE MUTATION	201502347735	C1500539	4,00
EPB ENTREPOT DE PRODUITS DE BUREAU	CARTOUCHE ENCRE IMPRIMANTE	171427	C1500537	162,12
EXCAVATION BONENFANT	TRAVAUX RG 6 FOSSÉ	772003	C1500538	1 290,60
EXCAVATION BONENFANT	TRAVAUX FOSSÉ RG 4 OUEST	772007	C1500538	1 132,50
FRANÇOISE BÉRUBÉ	FRAIS KM COLLOQUE ADMQ	2015-09-10	C1500540	54,12
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE SEPTEMBRE 2015	232566	C1500532	2 291,71
GROUPE BOUFFARD, BOUFFARD SANITAIRE INC.	COLLECTE ICI AOUT 2015	231571	C1500532	103,48
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	PIERRE GRAVIER	68000900	C1500541	44,67
GROUPE LECHASSEUR LTÉE	GRAVIER	68000397	C1500541	36,20
HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRE DE RUE AOUT 2015	616301378309	L1500054	137,26
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. CLEPAGEOIS JUIL AOU SEPT	695501524304	L1500054	142,31
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	RÉP LUM RUE LANGLOIS	9608	C1500542	189,14
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	NIVELLEUSE RG 6	70186	C1500536	892,49
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	RG 6 ENLEVÉ ROCHE NIVELEUSE	70202	C1500536	426,84
LES SERVICES KOPILAB	CONTRAT SERV. JUIN SEPT2015	173216	C1500543	90,29
MRC DE LA MITIS	FRAIS COURRIER INSPECTION	32542	C1500544	43,39
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SECTRS	MÉDIA POSTE INFO	SEPT 2015	C1500545	37,06
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE SEPT 2015	SEPT 2015	L1500056	698,72
REGISTRAIRE DES ENTREPRISES	MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015	M1500530	34,00
REVENU QUÉBEC	REMISE SEPT 2015	SEPT 2015	L1500057	1 985,53
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	RENOUV. JUIL A DÉC. 2015	39460	C1500546	287,44

TAMMY CARON	FRAIS KM RENCONTRE 24 SEPT	2015-09-24	C1500547	27,88
TÉLUS MOBILITÉ	CELL VOIRIE SEPT 2015	SEPT 2015	L1500055	40,70
TELUS QUÉBEC	TÉL S. MUN SEPT 2015	SEPT 2015	L1500058	48,91
TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.	TRAVAUX FOSSÉ RG 6	F26597	C1500548	587,92
TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.	TRAVAUX FOSSÉ RG 6	F26596	C1500548	631,45
TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.	TRAVAUX FOSSÉ RG 4 OUEST	F26773	C1500548	696,77
TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.	TRAVAUX FOSSÉ RG 4 OUEST	F26774	C1500548	653,22
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ROULEAU DE TIMBRE	2015-09-09	L1500059	97,73
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE AOUT 2015	2015-08-31	L1500059	58,04
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT 2015	2015-09-08	L1500059	60,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT2015	2015-09-14	L1500059	60,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT 2015	2015-09-21	L1500059	60,01
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESSENCE SEPT PELOUSE	2015-09-23	L1500059	11,78
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ÉCHELLE MULTIFONCTION	2015-09-12	L1500059	143,71

14 043.53\$

Période 9

BILAN DU MOIS SEPTEMBRE 2015

Salaire nets :11 employés	10 162.65\$
<u>Total des factures :</u>	14 043.53\$
Total salaires et compte du mois :	24 206.18\$
Chèque manuels et en ligne déjà payés (L-M)	3 578.72\$
<u>Salaire payés :</u>	10 162.65\$
<i>Reste à payer :</i>	10 464.81\$
Solde des comptes :	
no : 2731	298 154.19\$
no : 2731 mc dispo	75 000.00 \$
no : 91550	116 409.47 \$
no : 91550 mc dispo	171 297.00 \$

Tammy Caron, dg-sec.trés.

5. CORRESPONDANCE

6. 2015-173 PROGRAMMATION 2014-2018 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE 2014-2018

Attendu que :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernement dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**Il est proposé par Monsieur Alain Thibault
Appuyé par Monsieur Jasmin Couturier
Et résolu à l'unanimité que :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant

directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

7. 2015-174

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE CAMPING

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (*lac Sandy*);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire encadrer ces activités de camping dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 3 août 2015;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier, appuyé par Monsieur Ghislain Vignola, et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2015-01 modifiant le règlement de zonage relativement aux activités de camping ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les activités de camping dans les secteurs de villégiature du lac du Gros ruisseau (*Sandy*) dans la perspective d'une harmonisation des usages ainsi que d'une amélioration de l'environnement du lac.

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 9.23

L'article 9.23 suivant est ajouté à la section VIII intitulée **Normes relatives aux terrains de camping** :

« 9.23 Localisation des roulottes

Les *roulottes*, incluant leurs parties rétractables, doivent respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*.

Règlement 2015-01

»

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4

L'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa par les paragraphes 1°, 2° et 2.1° suivants :

- « 1° **Une roulotte remisee** dans la *cour arrière* ou *latérale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal* résidentiel et selon les conditions suivantes :
- a) la *roulotte* ne constitue pas un lieu de *résidence*, un *chalet* de villégiature ou une *remise*;
 - b) la *roulotte* est inoccupée;
 - c) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile;
 - d) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
 - e) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
 - f) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
 - g) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
 - h) pas plus de deux *roulottes* sont remisees sur un même *terrain*.
- 2° **Une roulotte utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :
- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
 - b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisee conformément au paragraphe 1°;
 - c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
 - d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
 - e) la *roulotte* est immatriculée;
 - f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
 - g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
 - h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
 - i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
 - j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
 - k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
 - l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.
- 2.1° **Une roulotte utilisée exclusivement à des fins de camping sur un terrain vacant**, aux conditions suivantes :
- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
 - b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping* avec *roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;

- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) une seule *roulotte* peut être présente sur le *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale et arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc, d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol et permettre une déconnection manuelle.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifiée :

- 1° en comblant par des trames grises les cellules correspondant à la ligne de la classe d'usages RÉCRÉATION III - Activité de plein air et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG);
- 2° en ajoutant les lettres « ABCE » à la ligne concernant l'affichage et aux colonnes correspondant aux zones 02 (VLG), 03 (VLG) et 04 (VLG).

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Tammy Caron
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Réginald Morissette
Maire

8. 2015-175

AUTORISATION DE PAIEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 97292-09070 au montant de 19 388\$ pour le 2^{ème} versement pour la Sûreté du Québec.

9. 2015-176

AUTORISATION DE PAIEMENT MRC- ÉQUILIBRE DU RÔLE

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 32548 à la MRC de la Mitis pour la confection et équilibre du rôle 2016 au montant de 11 831.05\$.

10. 2015-177

AUTORISATION DE PAIEMENT MRC- MISE À JOUR

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 32567 à la MRC de la Mitis pour la mise à jour de l'évaluation au montant de 4 430.81\$

11. 2015-178

REMBOURSEMENT DE TAXE À LA PROPRIÉTÉ : MATRICULE 5179-72-1989

Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-

Lepage autorise le remboursement de taxe à la propriété pour le 2^{ème} année de taxe pour maison neuve au matricule 5179-72-1989 au nom de M. Ghislain Jean et Louiselle d'Astous au montant de 1166.66\$

12. 2015-179

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE-RANG 6

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le contrat pour l'étude géotechnique à la Firme Englobe pour les travaux dans le Rang 6 au coût de 3 565.00\$ avant tx.

13. 2015-180

APPEL D'OFFRE-DÉNEIGEMENT COURS MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accorde le contrat de déneigement des cours municipal et les bornes fontaines à Multi Service RM (2014) inc. au tarif de 55\$/h, ouverture de cours et 60\$/h pour les bornes-fontaines. Conditionnellement à ce que la déclaration du soumissionnaire soit remplie correctement.

14. 2015-181

APPEL D'OFFRE COLLECTE ORDURES ET RECYCLABLE

La directrice procédera aux appels de soumission pour la collecte des 3 bacs (ordure, organique et recyclable)

15. 2015-182

APPEL D'OFFRE- COMPTABLE

Sur proposition de Madame Johanne Morissette et appuyé par Monsieur Magella Roussel et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage mandate la firme de comptable Mallette sencrl pour une période de 3 ans comme responsable à titre d'auditeurs de la municipalité au prix suivant avant taxes:

	2015	2016	2017
Audit des opérations	4800.00\$	4825.00\$	4850.00\$
Reddition-MTQ	490.00\$	495.00\$	500.00\$
Reddition Recyc-Qc	440.00\$	445.00\$	450.00\$
Redd. Tx accise si nécessaire	0\$	0\$	1425.00\$
Grand total	5730.00\$	5765.00\$	7225.00\$

16. 2015-183

AUTORISATION DE PAIEMENT-GROUPE VOYER INC.

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 43551 à Groupe Voyer inc. pour la réparation de la pompe à la station de pompage de l'eau-usées au montant de 2 697.73\$.

17. 2015-184

AUTORISATION DE PAIEMENT-EXCAVATION BONENFANT

Sur proposition de Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 772011 au montant de 2 523.70\$ pour les travaux de nettoyage de fossé dans le rang 4 Est.

18. 2015-185

AUTORISATION DE PAIEMENT –MRC-HEURES INSPECTION

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture # 32579 au montant de 4 719.11\$ à la MRC de la Mitis pour le service d'inspection du 3^{ème} trimestre.

19. 2015-186

CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE-VOLET SOUTIEN AUX COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage nomme M. Réginald Morissette, maire comme signataire pour la convention relative à l'octroi d'une aide financière- volet soutien au comité de développement.

20. 2015-187

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VOLET : SOUTIEN AU COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT

Considérant que la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaite établir un partenariat avec la MRC de La Mitis et ainsi se prévaloir du fonds octroyé aux comités de développement pour soutenir annuellement les activités de son comité local de développement désigné dans le cadre de la présente résolution;

Considérant que la municipalité désigne officiellement le comité de Développement Concert'Action Lepageois, organisme sans but lucratif légalement constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies et que la municipalité participe financièrement pour un montant de 500\$ au fonctionnement de son organisme de développement local pour l'année;

Considérant que la municipalité appuie son comité de développement dans ses actions;

Considérant que la municipalité, en collaboration avec l'organisme de développement reconnu de sa localité s'engage auprès de la MRC de La Mitis, à tenir une assemblée générale annuelle, à déposer les documents inhérents (ordre du jour, procès-verbal, rapports d'activités et financiers) ainsi qu'un plan d'action pour l'année en cours entériné par voie de résolution par la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier, appuyé par Monsieur Alain Thibault, de verser la somme de 500\$ à l'organisme développement local de la municipalité pour la durée de l'entente avec la MRC de La Mitis.

21.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-188

A) INFRASTRUCTURE- COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT CONCERT'ACTION

Considérant que le comité de Corporation de Développement Concert'Action Lepageois désire nous céder une partie des actifs leurs appartenant qui sont situés sur le terrain de la municipalité;

Soient les balançoires, les poubelles, les chaises et tables de parterre, le gazebo et les pancartes du sentier de marche.

Pour ce motif :

Sur proposition de Monsieur Alain Thibault et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte d'acquérir ces actifs les biens matériels que le comité lègue à la municipalité et d'en faire l'entretien.

2015-189

B) Plancher-Bibliothèque

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de faire décaper et polir le plancher du local de la bibliothèque et de payer les frais encourus.

2015-190

C) Formation- ASP Construction

Sur proposition de Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise Monsieur Daniel Caron à suivre la formation ASP-Construction spécifique au secteur municipal au coût de 425\$, le cours se donnera à la MRC de la Mitis le 9-10-11-12 novembre.

22.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20. 2015-191

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 21h04.

Réginald Morissette, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.